

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-191

Objet : Réglementation du stationnement Poids Lourd pour les « Festivités de Noël »

LE MAIRE,

Date de publication :

28/11/2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la tenue des festivités de Noël qui se dérouleront du 13 décembre 2024 au 04 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la livraison de matériel de Noël en interdisant la circulation et le stationnement entre les numéros 16 et 14 bis du boulevard de la Liberté, le dimanche 08 décembre 2024 de 09h00 à 13h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans les deux sens sont interdits sur la partie comprise entre les numéros 16 et 14 bis du boulevard de la Liberté, le dimanche 08 décembre 2024 de 09h00 à 13h00, afin de permettre le stationnement d'un poids lourd.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée, dans les deux sens comme suit :

- Boulevard de la Liberté via l'avenue de l'Egalité
- Boulevard de la Liberté via la rue du 08 mai 1945

L'accès des services de secours et des services publics devra être maintenu tout au long de cette manutention.

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 27 novembre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top, a central emblem, and "(Hérault)" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.